

LE PRECURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

10 francs pour 3 mois;
22 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 48 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2^e
À PARIS, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



LYON, 1^{er} mai.

De l'Avenir du Système semi-représentatif.

II.

Nous avons démontré hier qu'un système semi-représentatif était non-seulement le plus mauvais de tous, en ce qu'il ne représentait que le despotisme d'une seule classe dont les intérêts sont opposés aux intérêts généraux, mais qu'il était encore le plus révolutionnaire, en ce qu'il établissait une liberté capable de résister à la contre-révolution, et insuffisante aux besoins de la société. Nos deux constitutions de 1814 et de 1830 ont posé des bornes à l'absolutisme aristocratique et ont en même temps fourni des armes au libéralisme, qu'elles étaient loin de satisfaire entièrement. La bourgeoisie, participant au pouvoir souverain, a perpétué les franchises dont elle s'était emparée, pour détruire les privilèges féodaux, et par son moyen les classes privées des droits politiques, jouissent du moins de la faculté légale de débattre et de réclamer, hors de l'enceinte législative, des franchises bien autrement étendues.

Ainsi, d'un côté, impossibilité pour le gouvernement actuel de restreindre la puissance publique à une classe moins nombreuse et plus exceptionnelle; de l'autre, impossibilité de rester *in statu quo* devant les exigences toujours plus vives et plus formidables du libéralisme.

Nous avons expliqué aussi comment ce régime représentatif était au dessous d'une monarchie indépendante. Celle-ci renferme les élémens de progrès pacifiques nécessaires à l'ordre social, et si elle sait s'en servir à propos, elle dominera, en le dirigeant à son gré le mouvement de la civilisation qui opérera ses transformations sans ébranlement politique. Mais où est l'indépendance du régime quasi représentatif? Il constitue à la fois une demi-liberté et une demi-puissance. Une liberté entière l'anéantit ainsi qu'une puissance entière, c'est-à-dire une puissance unique. Il faut pourtant sortir de la situation présente qui est intenable, disent les partisans de cette forme gouvernementale. Mais comment? rétrograder, c'est la monarchie absolue; avancer, c'est la république.

Pour nous, nous savons parfaitement qu'il faudra toujours en venir à ce dernier point; mais comme le moment ne paraît pas encore arrivé, notre tâche est de prouver qu'il est inévitable, afin de le faire arriver plus vite.

La constitution se trouve donc ballotée entre deux pouvoirs nominativement égaux: la représentation nationale et la royauté; la première en l'état, entretient à son désavantage la fièvre révolutionnaire et le libéralisme en alerte; la seconde, immobile, vit de son inertie.

La bourgeoisie, qui ne peut plus défendre seule ses prérogatives, se met à genoux devant la royauté et implore son secours. Elle lui demande sa police et son armée, afin d'écraser l'ennemi de la représentation aristocratique; elle veut des coups-d'état royaux pour sauver ses privilèges de caste: la bourgeoisie cherche une alliance dont elle a besoin, et qu'elle repoussera lorsque le danger sera passé. Préservez nos capitaux, nos propriétés, nos cordons, nos places du pillage des barbares, et nous vous dispensons les trésors de la France; mais après la victoire, respectez notre pouvoir constitutionnel.

C'est pour cela que nous avons dit souvent que l'aristocratie de nos jours ne pouvait se passer de la royauté, tandis que celle-ci régnerait encore avec un système de liberté beaucoup plus large; une modification seulement efface les existences bourgeoises, et la royauté ne commènera à concevoir des craintes sérieuses qu'à l'approche du suffrage universel. Remarquons que le suffrage universel est d'une difficulté presque insurmontable, sous une monarchie dont l'administration peut être sans danger libérale et populaire, tandis qu'il doit triompher infailliblement sous un système pour peu représentatif qu'il soit.

La royauté a donc tout au plus à craindre le suffrage universel, et c'est justement la bourgeoisie qui, par son rôle constitutionnel, amènera la réalisation des doctrines républicaines.

La royauté répond à la bourgeoisie: J'accepte vos trésors, et je m'en servirai contre vos ennemis. Mais je repousse votre alliance, car je n'ai pas besoin de vous. Le danger passé, vous reconnaîtrez votre impuissance, et vous me laisserez à moi seule un pouvoir que nous perdrons toutes deux en le partageant. Ainsi, guerre d'extermination aux barbares; et après, domination légitime de la royauté sur la législature. Mon secours est à ce prix.

On le voit clairement: chaque coup porté aux théories extra-constitutionnelles, est un coup porté en même temps à la représentation nationale. Le procès de la *Tribune* en est un exemple frappant. Quel est le parti vaincu dans ce mé-

morale débat? Ce n'est pas celui du journal à l'amende du quel toute la France a contribué; ce n'est pas celui de la couronne qui qu'elle espérait tirer de cette affaire un plus grand avantage; la législature seule a été atteinte, car pour s'opposer aux attaques extérieures, elle a été forcée de se ramasser plus compacte que jamais dans le camp ministériel, d'où on avait soufflé le vent de ce procès, et on sait maintenant quel est au juste l'inspiration ordinaire du gouvernement. Les chambres tendent à s'annihiler sous l'influence royale, toutes les fois qu'il s'est agi de tomber sur les partis révolutionnaires. Il en a été ainsi aux époques d'émeute; nous avons toujours vu s'effacer sensiblement la force de la représentation nationale.

Nous concluons de là que plus l'opposition générale du pays deviendra redoutable, plus le pouvoir de la couronne s'apesantira sur la représentation nationale, jusqu'à ce qu'enfin elle soit un corps muet, soumis à la direction supérieure du chef héréditaire de l'état.

Voilà ce que n'ont pas manqué d'apercevoir les habiles du parti aristocratique constitutionnel, et déjà quelques journaux qui sont à peu près leurs organes habituels, ne sont pas éloignés de discuter la question de la réforme parlementaire. La révolution marche à travers les résistances, et ses plus grands ennemis se voient obligés d'arrêter leur mouvement de recul, pour ne pas disparaître tout-à-fait sous les ailes de la royauté.

Les constitutionnels monarchistes de 1830 se sont trompés lourdement lorsqu'ils ont cru fonder une royauté dévouée au système représentatif actuel; ils s'imaginaient apparemment que ce nouveau roi se sacrifierait par reconnaissance à la conservation des privilèges d'une classe exceptionnelle, que la force exécutive à lui confiée serait au besoin à la disposition de la législature, sans retour ni compensation pour la répugnance et l'hostilité qu'elle provoquerait dans le pays au profit du pouvoir rival. Ils supportent aujourd'hui la conséquence de leur faute. Louis-Philippe est disposé à se conduire de la même manière que le roi d'Angleterre lors de la réforme, puisque son trône est construit à l'instar du trône anglais.

Il nous fallait ces deux événemens pour comprendre dans toute sa portée la tactique et le rôle de la royauté dans un gouvernement semi-représentatif.

La royauté constitutionnelle n'est donc point liée nécessairement au *statu quo* représentatif. Elle ne défend ce système contre les envahissemens démocratiques que pour annuler son effet, sinon son état organique; et lorsque cette organisation représentative se trouve opposée à la volonté générale du pays, de manière à exciter un bouleversement politique, elle l'abandonne, la sacrifie, et se fortifie elle-même par une concession opportune faite adroitement à l'opposition externe.

Tel est désormais le rôle de la couronne dans une constitution comme la nôtre. On serait dans une étrange erreur si l'on pensait que les agitations dont on a fait tant de bruit à dessein, ont causé de grandes peurs à la couronne. C'est dans ces agitations, au contraire, qu'elle a puisé la force morale qui lui manquait. Elevée par la chambre, il semblait que la chambre était plus puissante qu'elle; la couronne de juillet paraissait dès le principe esclave de la chambre; la république leur a fait à toutes deux changer de rôle, et la députation aujourd'hui s'est réfugiée sous le manteau royal.

Une révolution sans doute mettrait fin aisément à ces deux souverainetés constitutionnelles; mais encore une émeute, et nous affirmons que la représentation nationale aura cessé d'exister effectivement.

C'est ce qu'ont entrevu les capables du parti, comme je l'ai dit plus haut, et cela explique les risées continuelles auxquelles M. d'Argout, le serviteur royal, a été en butte, même de la part du juste-milieu, lorsque encore une fois il est venu se lamenter à la tribune, au sujet des conspirations républicaines. La politique personnelle de la royauté a été alors découverte à nu, et cette dernière tentative a manqué son succès. Cette politique dès ce moment doit ressembler et ressemblera certainement à la politique royale anglaise. Jusqu'à présent, elle empiétait sur la représentation en sa faveur; aujourd'hui elle sacrifiera la représentation en faveur de la démocratie: le premier rôle est usé, il faut bien qu'elle joue le second.

Le premier rôle de la royauté est usé, disons-nous; car il y a encore plus de libéralisme dans l'esprit du juste-milieu que le juste-milieu ne le croit lui-même, et s'il a fait bon marché de son pouvoir représentatif avec la royauté, lorsque les émeutes grondaient encore autour du Palais-Bourbon, il n'est plus disposé à montrer une pareille abné-

gation pour l'avenir redevenu paisible, et sa rivalité doit renaître dans sa vivacité première.

Mais si le juste-milieu constitutionnel ne veut pas céder à l'autorité royale, il ne cédera pas plus à l'autorité révolutionnaire, et c'est dans cette situation intermédiaire que gît le conflit dont le résultat est laissé à la force.

Pour nous, il nous suffit de savoir que le système semi-représentatif ne peut pas être confisqué au profit de la royauté, pour être sûr d'un dénouement favorable au prolétariat. Car, dans une question parlementaire à laquelle les masses prendraient part sur la place publique, il est évident que la solution n'en serait ni royale ni constitutionnelle.

P. VILLARS.

La lettre suivante a été adressée à M. Poujol, président de la commission exécutive du banquet du 12 mai :

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Lyon, 29 avril 1833.

Monsieur,

Je ne puis répondre à votre lettre du 27 de ce mois qu'en vous rappelant que mon arrêté du 25 défend tout banquet ayant un caractère de publicité, et qui ne serait pas autorisé par le maire de la commune. Cette autorisation ne vous ayant pas été accordée, je ne pourrais considérer la réunion dont vous me parlez pour le 5 mai, que comme une réunion illégale qu'il est de mon devoir de ne pas tolérer.

Recevez, etc.

Le préfet du Rhône, GASPARIEN.

On voit que M. De Gasparin se met à l'aise : on lui demande la loi en vertu de laquelle il agit, il renvoie à son arrêté qui doit être pour nous la loi suprême. Désormais, nous pouvons nous passer des codes : M. De Gasparin nous fera des arrêtés qui remplaceront très-avantageusement toutes les lois qui ont été jusqu'ici péniblement produites par le lent travail de la civilisation politique.

On aurait tort, du reste, de prendre cette lettre bizarre pour une impertinence gratuite : M. De Gasparin aurait été bien embarrassé d'en faire une autre. Il lui est impossible de citer un seul texte de loi, malgré la sommation polie qui lui en a été adressée par la commission; les seules autorités qu'il pût alléguer, sont des arrêts de la cour de cassation, qui ne font jurisprudence que pour les tribunaux qui veulent bien les adopter comme tels, et qui n'obligent aucunement les citoyens, puisque chacun a toujours le droit de remettre la question en cause par de nouveaux pourvois.

Puisque nous sommes sur ce sujet, nous le traiterons de façon à l'éclaircir complètement.

Nous remarquerons d'abord que la jurisprudence de la cour de cassation sur les bals et fêtes, n'a eu jusqu'ici pour objet que les établissemens publics, tels que cafés, restaurants, salles de spectacles, etc. — Or, le président de la commission exécutive donne le Banquet lyonnais dans un local qu'il a loué, dont lui seul a l'usage et qui devient dès-lors comme une maison particulière. Ainsi la défense arbitraire de M. Gisquet, relativement au bal de M. Fenet, ne rentre point dans les cas réglés jusqu'ici par les arrêts de la cour de cassation.

Nous ferons observer ensuite qu'il y a une très-grande différence, d'après nos mœurs, entre un repas, fût-il politique, et un bal ou une autre fête de nature quelconque. Il est certain, et c'est un fait sur lequel il suffit d'invoquer le témoignage du bon sens et de la bonne foi, il est certain que s'il s'agit de prévenir les désordres qui peuvent naître d'une assemblée nombreuse, un banquet où le tumulte des personnes est impossible, où il règne un ordre forcé par le but même de la réunion, offre des garanties bien plus fortes de calme et de paix qu'un bal, où le mouvement et l'agitation sont l'essence même de la fête.

Nous demandons en effet qu'on nous cite un seul banquet, tant nombreux fût-il, nous ne disons pas à Lyon, mais sur quelque point que ce soit de la France, qui ait amené un désordre sérieux; nous avons eu sous les yeux trois exemples mémorables de cette impossibilité du tumulte dans les repas politiques, car les trois banquets lyonnais, à Lafayette, à M. Barrôt et à M. Garnier-Pagès, avaient été produits par des sentimens politiques aussi ardens qu'on puisse les supposer poussés dans la fête du 12 mai. D'autres faits de la même nature, quoique moins solennels, tels que le banquet de *l'Echo de la Fabrique* et le banquet offert à M. Granier, ont démontré combien cette sorte de manifestation renferme en elle-même d'éléments de tranquillité. Certes, dans ces banquets, nous ne le nierons pas, malgré toutes les précautions que peuvent prendre les organisateurs, il est possible qu'il se glisse quelques toasts exagérés par l'expression ou même par les idées politiques. — Mais quiconque a assisté à ces solennités, a dû remarquer que c'étaient là précisément les discours qui

recevaient le plus froid accueil. C'est une observation dont le sens n'est pas douteux pour celui qui connaît l'admirable tact de toute masse d'hommes, et surtout de Français réunis et placés en face les uns des autres. On peut affirmer hardiment que dans toute assemblée française jamais on ne verra applaudir des paroles ou des actes, non pas coupables, mais seulement inconvenans. Tant l'instinct de la sociabilité est puissant; tant les hommes réunis sont meilleurs que pris individuellement.

Enfin, nous ajouterons que les arrêts de la cour de cassation, sur cette matière, sont bien loin d'avoir été acceptés par les cours, les tribunaux et les barreaux de France, comme une règle de droit. Tout dernièrement, la *Gazette des Tribunaux* rapportait un nouvel arrêt qui admettait le pourvoi du ministère public dans l'affaire d'un limonadier, poursuivi pour avoir ouvert, sans autorisation, un bal public. La *Gazette des Tribunaux*, dont l'opinion est assurément de quelque poids en cette matière, faisait remarquer que la justice correctionnelle de Paris avait toujours persisté, malgré la cour de cassation, dans sa jurisprudence, et ce journal engageait les tribunaux à persévérer dans leur opposition. — Personne, sans doute, n'accusera la *Gazette des Tribunaux* d'écrire dans un esprit hostile au gouvernement, car on sait que M. Darmaing, son gérant, a des engagements très-étroits, par sa coopération à un autre journal, avec des membres influens des deux centres.

Nous tenons à entrer dans tous ces détails, afin qu'il soit bien entendu que les républicains qui donnent le banquet du 12, se soumettent aux lois existantes et ne prétendent point prendre pour règle de conduite leurs propres idées sur la législation politique.

Mais nous avons déjà dit les véritables raisons de l'autorité. Si ce qu'on nous rapporte est exact, M. De Gasparin n'a point fait difficulté de déclarer aux commissaires du banquet le motif réel de son opposition au projet des républicains. Veut-on savoir ce motif? C'est tout simplement que ces messieurs sont républicains. « Tant qu'on s'est borné à fêter un homme ou le principe de la liberté de presse, qui est admis ou toléré par le gouvernement, a dit M. De Gasparin, l'autorité a dû tolérer les banquets. Mais aujourd'hui on solennise des principes hostiles à la monarchie, on annonce hautement ce banquet comme une fête républicaine, et nous devons nous y opposer. »

M. De Gasparin n'a pas jugé d'ajouter en vertu de quoi il devait s'opposer aux manifestations de l'opinion républicaine, et de citer la loi qui défend d'être républicain ou de montrer qu'on est républicain. C'était pourtant une chose assez importante; car il y a dans la Charte un certain article qui consacre la liberté des opinions.

D'après M. De Gasparin il est clair qu'un homme qui a le malheur de naître ou d'être élevé dans des idées républicaines ou d'arriver à ces idées par telle ou telle étude ou par une expérience politique quelconque n'a rien de mieux à faire qu'à se coudre la bouche, qu'à se faire lier les mains, afin de ne rien dire, de ne rien écrire qui respire les idées républicaines, qu'à se faire garrotter les pieds afin de n'être pas tenté de se rendre séditieusement aux réunions des gens qui pensent comme lui. Cela paraît grotesque; mais sérieusement, nous prions nos lecteurs de réfléchir et de voir si tout le langage de l'autorité sur l'opposition extra-légale n'équivaut pas à un arrêt de mort contre les hommes qui appartiennent à cette opposition. On défend aux républicains de vivre républicainement en respectant les lois du pays; est-ce autre chose que les inviter à se brûler la cervelle?

Toute la question est en effet celle-ci: est-il permis d'être républicain, en se soumettant aux lois faites par la majorité ou par ce qui passe pour la représentation de la majorité? Cette question revient à celle-ci: est-il permis d'être brun dans les pays de race blonde? est-il permis d'être blond dans les pays de race brune?

Nous nous trompons: les républicains ont un autre titre plus légitime à la vie politique, c'est-à-dire à la tolérance de la majorité; c'est qu'ils espèrent devenir un jour, la majorité, et il faudra quand leur espoir sera réalisé qu'ils accordent à leur tour la même tolérance aux monarchistes réduits alors à l'état de minorité. Eh bien! tout ce qu'ils feront pour obtenir cette majorité doit leur être permis, pourvu qu'ils ne se mettent pas en révolte matérielle contre le plus grand nombre qui règne ou est censé régner. Tout ce qui s'adresse aux convictions, tout ce qui est propre à amener des adhésions pacifiques à leurs doctrines. Voilà leur droit. Si la majorité faisait des lois destructives de ce droit, elle mériterait que vaincue un jour dans le champ politique, la même violence fût exercée contre elle.

Mais il n'y a pas même ici de lois mauvaises pour justifier un acte d'oppression brutale. Ce n'est pas la majorité régnante qui est coupable de ce crime; c'est un parti qui, tremblant d'une peur fiévreuse de sa mort prochaine, se débat contre les droits de tous pour des brutalités factieuses.

Ans. P.

SOUSCRIPTION

Pour payer l'amende de 10,000 francs à laquelle a été condamnée la Tribune.

(6^e liste.)

Les compagnons du devoir, chapeliers-fouleurs d'une fabrique de Lyon. MM. Mallet, 1 f. Blandenet, 1 f. Hugonin, 1 f. Pelissier, 50 c.

Jamon, 50 c. Rigaud, 50 c. Simon, 50 c. Barbier, 50 c. Misère, 50 c. Palabot, 50 c. Bouchard, 50 c. Guillaume Vincent, 50 c. André Jonas, 50 c.

Puisse notre faible don trouver des imitateurs dans les fabriques!

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 29 avril 1835.

On ne s'était pas trompé en annonçant l'entrée des troupes russes à Constantinople. Le ministère a voulu cacher cette nouvelle le plus long-temps possible; mais maintenant elle est arrivée par les journaux allemands, et il n'y a plus moyen de la révoquer en doute. Voici les détails fournis par la gazette d'Augbourg:

Constantinople, 6 avril. (Par estafette de commerce.)

Hier, un corps considérable de troupes russes, composé en grande partie d'infanterie et d'artillerie, est arrivé dans notre port, et par ordre de l'amirauté, a opéré son débarquement sur la côte d'Asie, au-delà du canal. L'arrivée de ces troupes a occasionné à la vérité un grand mouvement dans la capitale, mais le public n'a témoigné ni joie ni crainte, il a seulement manifesté une indifférente curiosité; maintenant il faut attendre le cours des événements, pour voir si la présence des troupes auxiliaires russes sera plus nuisible qu'utile au sultan, dans l'esprit de la nation. Le sultan est très-content de leur arrivée, et il les a passées en revue, accompagné du grand-amiral. On dit que ce sont de beaux régimens, bien armés et équipés; mais je ne les ai pas vus de près. Dans quelques jours, on attend d'Odessa un transport considérable, par lequel le corps auxiliaire, arrivé par mer, pourrait être porté jusqu'à 14 ou 16,000 hommes. Ces troupes de renfort débarqueront aussi vis-à-vis de Bujukdéré, sur la côte d'Asie, où sera établi un camp retranché. L'escadre russe s'est rapprochée de la rive asiatique du Bosphore, et l'on dit que le plus grand nombre des vaisseaux se rendra dans les Dardanelles, pour y prendre position avec une partie de la flotte ottomane. On annonce que 30,000 russes sont partis des principautés, mais que, suivant tous les calculs, ils ne pourront arriver ici que dans les premiers jours du mois de mai.

L'apparition de troupes a dû nécessairement produire une sensation profonde, dans le faubourg Péra. On prétend que l'ambassade française en est comme frappée de stupeur. C'est aussi pour un diplomate comme l'amiral Roussin, une position des plus embarrassantes, car il ne sait pas, dit-on, quelles sont les intentions de son gouvernement. Sa conduite, d'abord très-imposante, semblerait prouver qu'il se flattait de l'espoir que la Porte, aussi bien que Méhémed-Ali, obéiraient à un signe de sa volonté, et qu'il pourrait facilement remplir le rôle d'arbitre entre les parties belligérantes. Maintenant, il voit qu'il s'est trompé ici comme à Alexandrie. Il n'est pas encore arrivé de nouvelles de M. de Varennes, mais il est impossible qu'on n'en reçoive pas bientôt. Du reste, suivant les bruits qui circulent, l'armée d'Ibrahim-Pacha serait en plein mouvement, et il est à présumer qu'il ne voudra plus écouter d'autres propositions que celles directement adressées par son père à la Porte ottomane. Nous pourrions, par conséquent, être témoins du singulier spectacle que présenterait un combat opiniâtre, en face de la capitale, entre une armée égyptienne et une armée russe, protégée par le sultan. Celui-ci se flatte encore de l'espoir que tout s'arrangera à l'amiable, et c'est un de ses agens dans l'armée d'Ibrahim qui lui a fait concevoir cet espoir.

Le général Murawieff s'est rendu au camp des troupes russes, probablement pour en prendre le commandement. On renforce autant qu'il est possible la garnison de la capitale, et les troupes turques sont obligées de faire souvent l'exercice. Une fois que toute l'armée auxiliaire russe sera arrivée ici, il est probable que les débris de l'armée turque se joindront à elle pour prendre l'offensive contre Ibrahim. On continue à dire qu'une flotte française arrivera dans les Dardanelles.

On demande maintenant quelle conduite va adopter le gouvernement dans une circonstance aussi critique. Hier, dans les salons de la capitale, on prétendait que M. de Broglie, à la suite d'un conseil de cabinet, avait envoyé à M. Pozzo di Borgo une protestation contre le débarquement des troupes russes; on disait aussi que dans les dépêches que le gouvernement avait reçues de l'amiral Roussin, l'ambassadeur, en rendant compte de sa conduite, annonçait qu'à la suite de plusieurs conférences qu'il a eues avec le reis effendi, il aurait obtenu que pas un seul russe n'entrerait dans l'intérieur de Constantinople, mais qu'ils se tiendraient en dehors de la ville de manière à pouvoir la protéger contre toute attaque des égyptiens. L'amiral Roussin aurait annoncé au reis effendi qu'il devait se retirer à l'instant même où les russes seraient admis dans Constantinople. Le ministre turc aurait été d'autant plus disposé à accéder à cette demande, que la sublime Porte redoutait l'effet de la vue des troupes auxiliaires sur l'esprit des citoyens. En conséquence, M. Roussin annonce qu'il restera à Constantinople en attendant de nouvelles instructions précises du gouvernement.

— Depuis deux jours les courriers se succèdent avec rapidité au ministère des affaires étrangères, et des dépêches sont envoyées sur toutes les routes, mais principalement sur celles de Londres et de Vienne. On attend avec impatience la réponse que le cabinet de Londres doit faire aux questions que M. de Broglie lui a posées relativement au débarquement des Russes sous les murs de Constantinople. On attend le retour de ces dépêches pour insérer dans le *Moniteur* les nouveaux incidens survenus dans l'affaire d'Orient. On prendra un langage plus ou moins mesuré suivant l'appui qu'on croira pouvoir attendre de la Grande-Bretagne.

— On sait que le *Journal des Débats* reçoit toujours les articles importants de la *Gazette d'Augbourg* la veille du jour où ce journal arrive à Paris. Il est remarquable que le journal des doctrinaires n'ait point inséré ce matin l'article de Constantinople du 6 avril, bien qu'il l'ait sans doute reçu par voie extraordinaire.

— On assure que l'empereur Nicolas a adressé une lettre autographe au roi des Français et qu'il s'y plaint avec amertume du langage tenu à Constantinople par l'amiral Roussin. Du reste, le langage de M. Pozzo di Borgo devient de plus

en plus hautain, il a toujours de fréquentes conférences avec les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse, avec lesquels il semble s'entendre.

— Le *Moniteur* contient ce matin plusieurs ordonnances. La 1^{re} portant la loi qui fixe le budget des recettes de l'exercice 1835;

La 2^e portant la loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 72,000 f. destinés à acquérir la bibliothèque de M. Cuvier, et qui accorde une pension de 6,000 f. à sa veuve;

La 3^e portant la loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 50,000 f. destinés à acquérir les manuscrits de M. Champollion jeune et accorde une pension de 3,000 fr. à sa veuve;

Et la 4^e portant la loi relative à l'importation et l'exportation des sucres.

— Pendant la session qui vient de s'ouvrir, la chambre s'occupera presque exclusivement du budget de 1834. Les seules lois qui seront examinées sont celles relatives à l'organisation départementale et à la responsabilité des ministres et des agens de l'administration et à l'instruction primaire.

— Les opérations de la nouvelle carte de France auront lieu cette année dans le département de la Meuse; trente officiers au corps royal d'état-major y seront successivement employés depuis le 11 avril jusqu'au 30 octobre.

— On écrit de Rome qu'un nombre de troupes inaccoutumé se concentre sur cette capitale, ce qu'on attribue à l'immense affluence d'étrangers qui s'y trouvent, et à la crainte de nouveaux troubles dans la Romagne.

— On assure qu'un corps de troupes suisses va être envoyé à Ancône pour y former la garnison de la place concurremment avec les Français.

— M. Michelet professeur d'histoire à l'Ecole normale a reçu la décoration de la Légion-d'Honneur.

— Chaque lettre qui arrive des départemens de l'Ouest, fait mention de nouvelles tentatives de brigandages des chouans; les machinations carlistes ont recommencé sur tous les points du Bocage et particulièrement dans les deux arrondissemens de Parthenay et de Bressuire; de fréquens et nombreux conciliabules où se trouvent de la haute noblesse et des membres du clergé, ne permettent pas de douter des projets de la faction. On s'attend d'un instant à l'autre à voir éclater de nouveaux troubles. Les autorités locales des départemens de l'Ouest ont reçu de Paris des instructions précises et l'ordre a été envoyé aux commandans militaires de changer les répartitions des troupes afin de protéger plus efficacement jusqu'aux moindres hameaux.

Des détachemens du 44^e, faisant une battue dans la forêt de la Plisarnière appartenant à M. Frottier de Bagnaux, ont découvert plusieurs cabanes servant de refuge aux chouans; l'une d'elles plus soignée que les autres paraissait avoir servi d'asile à quelque commandant de paroisse; on y a trouvé du café, une gourde d'eau-de-vie, une bouteille avec de l'huile d'olive.

— M. de Rothschild a eu hier une conférence avec M. Humann, relativement à l'emprunt grec et aux dernières nouvelles arrivées de l'Orient. Il paraît que le banquier s'est plaint vivement au ministre de ce qu'on lui a caché le débarquement des troupes près de Constantinople.

— On a déjà fait allusion au mécontentement que l'occupation de Francfort par les troupes austro-prussiennes a fait naître même parmi les autorités de cette ville prétendue libre.

Le sénat et le corps législatif de Francfort ont fait humblement des remontrances à la haute diète sur l'occupation de la ville par des troupes étrangères; mais le corps législatif ne s'en tient pas à cette protestation.

Nous apprenons d'une source que nous pouvons garantir qu'un des membres du corps législatif de Francfort, le docteur Rapp, vient d'être envoyé secrètement en Angleterre, afin d'engager le gouvernement de la Grande-Bretagne à protester contre l'occupation de Francfort, en se fondant sur les stipulations des traités de Vienne, qui sont violées par la décision de la diète germanique du 12 avril. Le docteur Rapp a été obligé de prendre un long détour pour se rendre en Angleterre, et il a prétexté pour son voyage des affaires particulières qui le forçaient de se rendre en Bohême.

— M. Dupin aîné a envoyé des circulaires à ceux des députés qui sont absens de Paris, pour les inviter à hâter l'époque de leur retour à Paris.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la responsabilité ministérielle et des agens de l'administration, a proposé de nombreux amendemens. Voici les dispositions du rapport de M. Bérenger:

La responsabilité des ministres est collective pour tous les actes du gouvernement auxquels ils ont participé;

Elle est individuelle pour tous les actes du gouvernement, dans le département qui leur est confié;

Aucun ordre du roi ne peut soustraire un ministre aux effets de la responsabilité, ou suspendre les poursuites dirigées contre lui;

Toute faute grave dans la surveillance de l'exécution des lois et réglemens relatifs aux comptables et à la conservation de la fortune et du domaine public; tout emprunt non autorisé par une loi ou contracté sans avoir observé les

régles prescrites par la loi qui l'autorise; toute émission de bons royaux au-delà des limites posées par la loi ou la nécessité; toute garantie donnée à un emprunt ou à une avance étrangère et qui engagerait le trésor sans l'autorisation des chambres; tout emploi des deniers publics, hors les prévisions et les crédits législatifs, et non justifiés par la nécessité, donnent lieu à la responsabilité civile;

La chambre des députés nomme dans son sein un commissaire qu'elle charge de faire développer, soutenir et mettre à fin l'accusation;

Elle charge six de ses membres au moins, d'assister le commissaire aux débats devant la chambre des pairs.

— Il n'y aura point de séance royale pour la clôture de l'exposition, cette année. Du moins, rien n'était encore décidé ce matin à ce sujet.

— De nouvelles dépêches télégraphiques, relatives aux affaires d'Orient, sont arrivées aujourd'hui par la voie de Toulon et Marseille.

Les ministres ont tenu soigneusement caché ce qu'ils savaient, ce qui fait augurer que les nouvelles reçues ont paru assez tristes à leurs excellences.

— Les nouvelles d'Angleterre, à la date de samedi, ont mis aussi le cabinet en émoi. La majorité a manqué à lord Grey dans la discussion sur la taxe de la bière (*malt-tax*), et les consolidés ont baissé de 1 p. 10, mouvement considérable en Angleterre, à la suite de ce vote, qui a paru menacer l'existence du ministère réformiste. L'impression produite à Londres par cette nouvelle n'a eu aujourd'hui qu'une faible réaction à la bourse de Paris.

— Il se forme dans le parti carliste une scission, et beaucoup de notables légitimistes prennent en ce moment des mesures pour rompre ouvertement avant peu avec le parti de la duchesse de Berry.

On parle déjà, dans certains salons, sur le ton du ridicule, de la prisonnière de Blaye; et hier, chez un ambassadeur étranger, on assurait que M^{me} de Da.... avait dit, à sa dernière réunion, en parlant d'un prochain enfantement: Il sera bien plus difficile à Madame d'accoucher de l'enfant que du nom du père.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 29 avril.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

A une heure la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. M. le ministre des finances monte à la tribune et présente d'abord le projet de loi des comptes de l'exercice 1834.

Le ministre présente ensuite le projet du budget de l'exercice 1834. L'exposé des motifs contient le tableau de la situation du trésor.

Le ministre annonce une réduction de 160 millions sur le budget de 1832, et de 112,612,000 fr. sur celui de 1833.

Les dépenses de la guerre ont permis à elles seules de faire une économie de 90,043,000 fr.

Les besoins de l'exercice 1834, sont évalués à 1,149,140,000 fr.

Pour couvrir ces besoins, le gouvernement propose d'annuler 20,000,000 f. de rentes rachetées 5 p. 10, et ensuite de faire peser sur les boissons une augmentation de droit jusqu'à concurrence d'un produit de 20 millions; afin de donner du travail à la classe ouvrière, il sera proposé de prendre 3 millions sur les fonds d'amortissement, et de les appliquer à l'achèvement des canaux, routes et monuments en cours d'exécution.

L'amortissement restera encore de 73 millions, somme suffisante pour influer sensiblement sur la diminution de la dette.

M. Humann entre ensuite dans des détails sur les services particuliers de chaque département ministériel. Il expose le chiffre d'évaluation des diverses branches de revenu.

Acte est donné au ministre de la présentation de ces projets de loi.

M. Alby demande que la commission chargée d'examiner la loi des comptes de 1834, soit portée à 18 membres au lieu de 9, nombre dont l'insuffisance est reconnue.

Sur l'observation de M. le président que l'art. 63 du règlement dispose formellement que la commission de la loi des comptes doit être de 9 membres, il n'est donné aucune suite à la proposition de M. Alby.

M. le ministre du commerce monte ensuite à la tribune et communique un projet de loi portant demande d'un crédit de trois millions pour l'achèvement des monuments de Paris, des canaux et routes en cours d'exécution.

M. le président donne connaissance à la chambre d'une lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce que le roi recevra, le 1^{er} mai, les corps constitués, à l'occasion de sa fête.

On tirera demain au sort les noms des membres qui composeront la grande députation.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire.

M. le président appelle successivement à la tribune MM. Dubois (de la Loire-Inférieure), Petit, Coulmann et Réalier-Dumas. Ces membres déclarent renoncer à la parole.

La chambre passe immédiatement à l'article premier; il est ainsi conçu:

« L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

« L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications usuelles de la géométrie pratique, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

« Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables. »

La discussion s'engage sur cet article.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 29 avril.

La séance indiquée pour une heure est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président lit à la chambre une lettre de M. le président de la chambre des députés, par laquelle il annonce à la chambre des pairs que celle des députés est constituée.

M. le président lit encore une seconde lettre par laquelle on annonce du cabinet du roi que S. M. recevra mercredi prochain, à l'occasion de sa fête, la grande députation de la chambre des pairs.

M. le président donne encore lecture d'une lettre du maréchal Gérard par laquelle le noble pair prie la chambre de le décharger de la dignité de secrétaire dont elle l'a honoré.

M. le président tire au sort la grande députation qui devra féliciter S. M. à l'occasion de sa fête.

La chambre procède ensuite à la nomination d'un secrétaire en remplacement du maréchal Gérard.

| | |
|----------------------------|----------|
| Nombre des votans, | 75 |
| Majorité absolue, | 38 |
| M. le général Guilleminot, | 38 voix. |

En conséquence, l'honorable pair est nommé.

La séance est interrompue.

M. le duc de Crillon: Je demanderai à M. le président ce qu'il y a à l'ordre du jour.

M. le président: Une communication du gouvernement; mais M. le ministre m'a fait savoir qu'il ne pourrait se rendre à la chambre qu'à trois heures.

La séance est de nouveau interrompue.

M. le président donne lecture d'une proposition qui vient d'être déposée sur le bureau par M. Mounier, tendant à inviter la chambre à nommer une commission chargée de réviser son règlement, et d'en proposer une rédaction complète.

La chambre décide qu'elle entendra M. Mounier, pour le développement de sa proposition à la première séance.

M. d'Argout est introduit. Il informe la chambre que M. le ministre du commerce étant retenu à la chambre des députés, il est chargé pour lui de présenter à la chambre un projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le ministre donne lecture du projet déjà adopté par la chambre des députés.

La séance est levée à 3 heures.

NOUVELLES.

On écrit de Nantes, 27 avril:

Nous savons de source certaine (nous pourrions citer les lieux et les noms) que des réunions nombreuses et henniquinistes ont lieu dans les campagnes: que d'anciens chefs de bandes, enhardis par l'impunité, s'y donnent rendez-vous pour une nouvelle insurrection. Nous savons que des cris de *Vive Henri V* y sont proférés dans l'ombre des nuits et au milieu des plus scandaleuses orgies; mais nous savons aussi que l'autorité a l'œil ouvert sur ces menées non moins audacieuses qu'absurdes, et nous avons l'espoir que le gouvernement n'attendra pas qu'elles atteignent le but que les carlistes se promettent, en employant des mesures rigoureuses contre cette faction.

— Un détachement du 56^e de ligne, commandé par un sergent et accompagné d'un gendarme à pied, a arrêté dans les environs d'Ancenis le nommé Landran, réfractaire de la classe de 1831, ayant fait partie des bandes qui, au mois de juin dernier, ont attaqué le village de Riaillet.

— Le 24 de ce mois a eu lieu le service funèbre, à Pont-James, du nommé Clavier, tué à l'affaire du Chêne. Là se sont trouvés réunis plusieurs chefs de bandes, entre autres les deux frères Maublanc, auxquels s'étaient joints sept jeunes gens de Nantes. Tous s'y sont montrés plus audacieux que jamais; tous étaient fiers des blessures reçues en combattant pour la cause qu'ils disent sainte.

— Dans la commune de St-Julien de Cornelles, un drapeau blanc a été arboré au haut d'un chêne, au moment où passait la procession; mais cet appel à la révolte n'a pas été satisfait, et l'ordre de la cérémonie n'a pas été troublé.

— On lit dans le *Sémaphore*:

Depuis quelque temps, il circule à Montpellier une chanson satirique qui a trait à la duchesse de Berry. Samedi au soir, quelques défenseurs de l'honneur de cette dame, se sont portés au café de la Comédie, réunion ordinaire des jeunes libéraux, et ont fait une querelle à l'auteur présumé de cette œuvre poétique.

Une rixe s'en est suivie, et elle s'est renouvelée le lendemain matin dans une autre rencontre fortuite.

Ces provocations légitimistes ont excité les patriotes à se réunir en nombre le même soir, précédés de drapeaux, et à chanter à grand orchestre ces vers, qui ne pèchent pas précisément par un excès d'égarés et de délicatesse envers la captive de Blaye.

Le cortège, comme il arrive toujours, s'étant grossi d'une foule de curieux, la police a cru devoir intervenir pour éviter que cette manifestation n'entraînât d'autres suites. Les personnes qui le composaient se sont retirées aux premières sommations de l'autorité.

— On écrit de Toulouse, 25 avril:

Un bien malheureux événement est arrivé lundi soir dans une boutique de la place d'Arnaud-Bernard. Deux jeunes gens jouaient ensemble: l'un d'eux prit un couteau nouvellement affilé, et dit en plaisantant à son ami: *Vous-tu que je me tue?* En parlant ainsi, il dirigeait sur son cœur la pointe du couteau. Un troisième individu, ignorant ce qui se passait, entra, et poussa celui des deux amis qui n'était pas armé, sur l'autre; le choc enfonça le couteau dans le cœur, et le malheureux jeune homme mourut sur-le-champ. Ses obsèques ont eu lieu hier au soir: une compagnie de chasseurs de la garde nationale, dont il faisait partie, assistait au convoi. Les deux survivants, causes involontaires de sa mort, sont inconsolables.

— La demoiselle C....., de Brantôme, fille d'un ancien officier retraité, aimait à la passion un jeune cordonnier nommé Lavolette. Ses parents reçurent pendant quelque temps le jeune homme dans leur maison, paraissant ne point voir avec peine l'union future qu'ils projetaient. Cependant, les espérances de fortune de l'amant aimé devinrent moins positives pour les parents, et ils congédièrent le jeune Lavolette, qui, ainsi contrarié dans son inclination, ne tarda pas à partir pour Paris.

L'absence ne fit qu'augmenter la passion des deux amans. Le jeune homme, au milieu du bruyant séjour de Paris, la jeune demoiselle, dans la solitude de sa petite ville, vivaient toujours l'un pour l'autre. Lavolette rendit le papier dépositaire de ses plus secrètes pensées: il écrivit; mais la lettre tomba entre les mains des parents de la jeune fille, qui la grondèrent et la menacèrent si elle continuait à entretenir des relations avec Lavolette.

Mademoiselle C..... fondait en larmes, quand elle songeait qu'en gardant le silence envers son amant, elle pourrait paraître à ses yeux coupable d'indifférence. Elle avait trouvé le moyen d'écrire, et, couchée dans son lit, elle relisait les lignes qui devaient bientôt attester à Lavolette et son amour et sa constance. Sa mère entre au même instant: la lettre est bientôt cachée; mais son trouble la trahit; elle avoue tout à sa mère qui ne sait pas lire, mais qui la menace de montrer le soir cet écrit à son père.

Une heure après, la jeune fille s'était levée, et, munie d'un livre de prières, elle avait, après une courte promenade dans un jardin

voisin, terminé ses jours en se précipitant dans la Drôme.

(L'Echo de Vézonne.)

— On lit dans le *Corsaire*:

Le baron de *** , décoré de plusieurs ordres et préfet d'un département assez éloigné de la capitale, adressa dernièrement une circulaire aux maires de l'arrondissement du chef-lieu. Cette lettre portait en tête la formule ordinaire: Le baron de *** , chevalier des ordres de la Légion d'honneur, etc. préfet du département de..... à M. le maire de la commune de.....

Cette lettre tomba entre les mains d'un adjoint, vigneron de son métier et fort illettré, quoique officier municipal.

Après avoir lu trois ou quatre fois la missive sans en comprendre un mot, notre adjoint se mit en mesure de faire la réponse réclamée promptement par la circulaire, et traça la lettre suivante, que nous reproduisons mot pour mot:

« Monseigneur le préfet,

« Nous avons reçu avec tout le respect que je vous devons, vos ordres de la Légion d'honneur, etc., etc.; vous pouvez compter que je ferons notre possible pour les faire exécuter sur-le-champ.

« Salut et respect à votre excellence, N.... adjoint. »

— Pourquoi avez-vous arrêté le prévenu?

Le municipal: M. le président, sauf votre respect, il était au coin de la rue... et contrevenait aux lois de police.

M. le président: Auxquelles?

Le municipal: A celles qui défendent, sous peine d'amende, de... M. le président, interrompant: Il suffit; mais ce n'est pas là une raison pour arrêter un homme.

Le municipal: Il n'avait pas de papiers. (Hilarité générale.)

Au fait, le prévenu était traduit comme étant en état de vagabondage. Ayant justifié de ses moyens d'existence, il a été acquitté, notwithstanding le quiproquo.

— On lit dans la *Revue du Cher*:

M. le comte de Giorgi Berthola, renvoyé de Paris à cause de ses opinions patriotiques, de ses relations avec les républicains, et relégué à Bourges depuis peu, a été mandé le 23 à la préfecture, où on lui a communiqué, de la part du ministre de l'intérieur, l'ordre de sortir de France. Cet ordre défend à M. Berthola l'entrée de la Suisse et de l'Allemagne, et lui interdit de passer par Paris pour se rendre en Angleterre ou en Belgique.

Ainsi, non-seulement on épuise sur ce proscrit toute la rigueur de l'odieuse loi sur les réfugiés, en le chassant de France, mais encore on va jusqu'à s'opposer à ce qu'il choisisse le pays où il voudrait aller subir son non nouvel exil. C'est un acte arbitraire, s'il en fût, et qui viole gratuitement les droits de l'humanité.

Le même ordre porte que M. Berthola ne recevra aucune indemnité de route pour sortir de France; ainsi ce brave officier, couvert de blessures reçues au service de la liberté, marié à une Française, va être forcé de quitter une terre hospitalière, et de suivre, sans aucune ressource, un itinéraire barbare.

— Un engagement sérieux a eu lieu près de Marchiennes (Nord), entre les douaniers et des fraudeurs. Deux officiers des douanes ont été grièvement blessés, ce sont MM. Picot, lieutenant, et Baucou, sous-lieutenant. Deux individus de la commune de Fenain, qui étaient au nombre des assaillans, ont été arrêtés. L'un des principaux auteurs de la rébellion n'a pu encore être saisi.

— Dans les premiers jours de ce mois, un homme très comme il faut, tenant sous chaque bras un connaisseur de ses amis intimes, au Muséum, fendait à grand-peine la foule qui encombrait le salon carré. Par un singulier effet du hasard, le trio éprouve spontanément le besoin de se moucher: le trio porte donc spontanément la main à la poche, et trois cris de: Ah! je suis volé! se font spontanément entendre.

On vous a volé vos foulards, n'est-ce pas, messieurs? leur dit un agent de police. — Sans doute, et c'est affreux de commettre de telles bassesses dans le sanctuaire des arts. — Au lieu de vous dépêcher, messieurs, veuillez avoir la bonté de me suivre, je connais votre voleur. — Où est-il? le voilà là-bas, qui cherche à se faufiler vers la porte: venez, venez, ne le perdez pas de vue. — Mais comment pouvez-vous le reconnaître? il y a ici tant de monde! Eh! mon dieu, messieurs, l'habitude!

L'agent de police saisit Durand au collet au moment où il comptait se tirer d'affaire: les trois amateurs le suivirent jusqu'au poste le plus voisin. On trouva sur Durand les trois foulards de ces messieurs, qu'il prétendait avoir trouvés lui-même; il fut cité en police correctionnelle, et le tribunal l'a condamné à un an de prison.

— On lit dans l'*Echo de Vézonne*, du 25 avril:

MM. L. et F., tous les deux habitans des environs de notre ville, s'étaient rendus à Périgueux pour une affaire qui les a retenus plusieurs jours dans nos murs. Hier, ils allèrent déjeuner ensemble dans une auberge de la Cité. Après le repas, le sieur F. prend la canne à lance de son ami, et se met en garde contre lui, en lui adressant quelques plaisanteries. Le sieur L., pour y répondre, se munit d'une baïonnette et se met aussitôt sur la défensive. Plusieurs coups furent portés et parés de part et d'autre, sans que cette scène parût devoir sortir des bornes de la plaisanterie.

Toutefois, le sieur L., fatigué, demande trêve, et va replacer la baïonnette après le fusil duquel il l'avait enlevée; mais, tandis qu'il avait le dos tourné dans cette opération, il se sent frappé aux reins et tombe grièvement blessé par son ami.

Les plus prompts secours furent portés à M. L., dont la blessure ne put saigner.

On ne peut s'expliquer encore quel sentiment a poussé M. F. à frapper son ami, après que la lutte était terminée.

M. L., interrogé pour savoir s'il pouvait y avoir quelque sujet de haine entre lui et M. F., a répondu qu'il ne pouvait attribuer sa violence inattendue qu'à un mouvement de folie.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 27 avril. — Consolidés, 87 à 86 7/8.

Le ministère a reçu hier à la chambre des communes un échec au sujet du bill sur la taxe de la drèche. Il y a eu contre lui une majorité de 10 voix. Cette circonstance a fait baisser considérablement les fonds.

BELGIQUE. — Les dernières lettres de Bruxelles, en date du 28 avril, portent que la dissolution de la chambre des représentans doit avoir été résolue en conseil des ministres. Cette mesure a été définitivement motivée par le résultat des nouvelles négociations relatives à la récomposition du ministère, la réponse qui a été faite à M. de Theux, muni en dernier lieu, à cet effet, de pleins pouvoirs, sans désignation de personnes, étant d'une nature tout-à-fait négative. M. de Theux a même prié S. M. de vouloir bien le dispenser de faire des démarches ultérieures pour composer un nouveau cabinet.

— Voici le nombre total des décorations de l'ordre de Léopold données à des Français:

Onze nominations de Grand-Croix, 37 nominations d'officiers et 237 nominations de chevaliers.

ALLEMAGNE. — Francfort-sur-Mein, 25 avril. — On nous écrit d'Offenbach, ville à une lieue d'ici:

On dirait presque qu'on a encore dans notre voisinage des craintes sérieuses que la tranquillité publique ne vienne à être troublée.

Le 19 courant, un caporal autrichien se fait annoncer au major commandant les troupes de ligne Hessoises, qui sont en garnison ici; il apporte à cet officier d'état-major un ordre verbal, de la part du général autrichien de Piret, commandant les troupes autrichiennes et prussiennes qui occupent Francfort.

Le contenu de cette lettre d'Offenbach est d'autant plus important, qu'il est certain que les autorités de Francfort sont accablées d'une foule de lettres de menaces anonymes qui mettent dans la plus grande activité la police et les forces militaires, de sorte que les postes sont redoublés tous les jours, et qu'on met des piquets de tous les côtés.

P. S. J'apprends à l'instant que les troupes prussiennes et autrichiennes, en garnison aux environs de notre ville, et dans le faubourg de Lachsenhausen, doivent être renforcées par quelques escadrons de cavalerie prussienne.

ORIENT.— Le pacha d'Egypte qui prévoit que le sort de son royaume doit dépendre de l'Europe, a décidé de faire publier un journal français au Caire, dans lequel il exposera, comme cela a lieu dans le *Moniteur ottoman*, les motifs qu'il prendra, et les justifiera aux yeux des puissances européennes.

On fait aujourd'hui les plus grands efforts pour rétablir l'ancienne route de communication entre l'Europe et les Indes Orientales, par la voie d'Alexandrie et la mer Rouge, qu'avait suivie l'ancien commerce pour rendre Venise si riche et si puissante, et qui avait été interrompu depuis que les Portugais avaient ouvert la route directe à travers l'Océan indien, en doublant le cap de Bonne-Espérance.

Une compagnie anglaise vient de proposer au pacha de construire un chemin de fer depuis le Caire à Suez, à travers l'isthme de ce nom. D'un autre côté, la compagnie de la navigation à la vapeur entre l'Inde et l'Europe fait actuellement construire, par son agent Weghorn, un caravansérail (ou magasin d'hôtellerie), dans le désert entre le Caire et Cosseir, et il y a en outre une compagnie française qui a entamé des négociations avec le pacha, pour la confection d'un canal jusqu'à Suez, pour des vaisseaux de 300 tonneaux.

en mesure de s'attribuer tous les avantages qui pourraient résulter de ces diverses entreprises.

Parmi les ouvrages importants, paraissant par souscription, qui se publient à Paris, nous devons signaler les *Ouvrages complètes de Buffon*, en 20 volumes in-8°, et 20 livraisons de planches que font paraître MM. Pourrat frères; cette édition, surveillée par M. Richard, un des professeurs les plus distingués de l'école de médecine de Paris, ne laisse rien à désirer pour la partie scientifique et l'exécution; les planches, dont quarante ont déjà paru avec les quatre premières livraisons, sont confiées à des artistes habiles et sont bien exécutées. On doit applaudir à une entreprise qui joint à tous ces mérites celui du bon marché: 89 fr. les *Ouvrages complètes de Buffon*, paraissant de mois en mois, sont un déboursé modique vu l'importance de l'ouvrage; cet auteur n'est pas seulement le premier naturaliste, mais il est encore un de nos premiers écrivains par la richesse de son style et le charme qu'il sait donner aux parties les plus arides de la science.

MM. les négociants de cette ville qui ont eu quelques relations d'affaires commerciales avec M. Jean-Baptiste Burlin, rentier, place Saubonny, n° 3, où qui pourraient avoir des dépôts de fonds, sont priés de ne s'en dessaisir qu'en vertu d'un ordre des héritiers de droit, et de vouloir bien avoir la complaisance de donner leur adresse à M. Burlin aîné, rentier, place des Célestins, n° 2.

LIBRAIRIE.

Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

NOUVELLE PUBLICATION.

GRAMMAIRE ITALIENNE.

PAR M. FRANCOLINI.

1 vol. in-8°, 1833.—Prix: 7 f. 50 c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1606) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

D'un beau mobilier, rue de l'Épine, n° 7, au 1^{er}. Le lundi six mai mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue de l'Épine, n° 16, au 4^{er} étage, dans le domicile de dame Madeleine Chapelle, veuve de Claude Vialon, décédée rentière, à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de cette dernière.

Lesquels consistent en commode, secrétaire à dessus de marbre, un canapé, quatre chaises et deux fauteuils en noyer, recouverts en velours d'Utrecht cramois; pendules, glaces, flambeaux, tables, chaises, bois de lit, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures, un superbe tour de lit et une courte-pointe en étoffes de soie gourgouram cramois, rideaux en mousseline brodée et autres, baldaquins en soie et coton, draps, chemises, nappes, serviettes, essai-mains, robes en soie et indienne, schals mérinos et cachemire, gravures, balances à coupes de cuivre, divers ustensiles de cuisine, en cuivre, fer et fonte, vaisselle, etc.

Le jeudi six juin mil huit cent trente-trois, dans le même domicile on vendra les objets en or et en argent dépendant de ladite succession, lesquels consistent en huit couverts, six cuillers à café à filet, un sucrier, un couvert d'enfant, une soupière et sa souscoupe, un coulant de serviette, un coquetier, une cafetière, un moutardier et sa cuiller, trois fermoirs de sacs dont un doré, le tout en argent et du poids de 2636 grammes.

Une tabatière en or, un sautoir avec fermoir garnis de quatre roses, dix anneaux garnis de roses et brillans.

Lesdites ventes seront faites à la réquisition des co-héritiers bénéficiaires de ladite défunte, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

(1607) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.

Le samedi quatre mai mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, rue Noire, n° 18, au 1^{er} étage, dans le domicile de dame Claire Pradel, veuve en secondes noccs du sieur Jean Bigot, décédée rentière; à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de cette dernière, lesquels consistent en deux commodes, deux glaces, bois de lit, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures, chemises à l'usage de femme, mouchoirs de poche, jupes, bas, robes et schals mérinos, etc.

(1614) FORGES A VENDRE.

Le dix-sept juin mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Detroyat, notaire à St-Marcellin (Isère), adjudication définitive, en un seul lot, des forges de St-Laurent-en-Royans (Drôme), avec toutes leurs dépendances, tels que magasin, bâtimens de maître et d'exploitation, cours d'eau, jardins, vergers et ustensiles d'art, meubles meublans, etc.

Cette vente aura lieu aux enchères sur une première mise à prix de vingt-neuf mille francs. S'adresser pour les renseignements à M. Detroyat, notaire, dépositaire du cahier des charges et sur les lieux à M. Lefort qui occupe les bâtimens de maître.

ANNONCES DIVERSES.

(1580) A vendre hors la ville.—Mans de cam-

pagne à Ecully, dans les prix de 40, 38, 54 et 75,000 f.

—Autres à St-Genis-Laval dans les prix de 16 et 31,000 f.

—Domaine à Dommartin du prix de 47,000 f.

—Autre à l'Arbresle du prix de 124,000 f.

—Maisons à Lyon dans les prix de 17, 25, 31, 64, 80, 95, 145, 210, 250 et 400,000 f.

—Autre dans un des faubourgs de la ville du prix de 42,000 f.

—Autre au même endroit avec hôtel garni du prix 35,000 f., dont on laisserait une grande partie en viager.

S'adresser, pour tous ces immeubles, à M. Rozier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 2.

—Divers capitaux en viager et en dettes à jour, moyennant hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser audit M^e Rozier.

—A céder pour 4,800 f., 3,300 f. de capital exigible sans intérêt au décès d'une personne âgée de 60 ans.

S'adresser aussi audit M^e Rozier.

(1613) A vendre.—Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Meunier, chargé de pouvoir, rue St-Jean, n° 8.

(1602) A vendre.—Joli petit cheval corse.

S'adresser rue de l'Épine, quartier St-Paul, chez Champion, aubergiste.

(1604) A louer.—Grand magasin, arrière-magasin propre à un café-cabaret-restaurant.

S'adresser à M. Gondamin, place Louis XVIII, n° 35, quartier Perrache.

(1611) Mad. GODRANT, donnant, depuis plus de douze ans, et avec succès, des leçons particulières de langue française, d'arithmétique, de géographie, et de littérature, ouvrira un cours de grammaire et d'arithmétique pour les jeunes personnes, à dater du 40 mai 1833, depuis six heures du matin jusqu'à huit, cette heure lui ayant été demandée par plusieurs mères de famille.

Le prix est de 12 francs par mois. S'adresser rue Vieille-Monnaie, n° 24, au 1^{er}.

AVIS AU COMMERCE.

ROULAGE EN POSTE.

Entreprise HORY ET COMP^e, port St-Clair, n° 25, à Lyon.

Une entreprise qui débute sous un nouveau genre d'exploitation et dans laquelle on entrevoit un système de modération dans les prix, entraîne, malgré que ces prix soient rationnels, le déchainement de l'intrigue et de tout ce qui peut lui porter atteinte. La nouvelle entreprise, pénétrée de ce principe et des trames ourdies contre elle, avait jugé convenable à ses intérêts de surseoir, pour rétablir l'ordre dans sa marche, et renouveler les fils des coïncidences qui avaient pu se briser.

A compter du 5 mai prochain, le service de Paris à Lyon et de Lyon à Paris, sera remonté, et de cette époque, on partira des deux points en service régulier. Le trajet se fera en 72 heures, et la reddition des marchandises immédiatement.

Le commerce peut compter sur la célérité dans le trajet et sur une grande exactitude dans la remise des marchandises. (1610)

Arrivée à Lyon de M. COLLIN-CRESP, Médecin des BÉGUÉS.

Par une méthode prompte, sûre et facile, qui ne comporte ni remèdes, ni opérations, M. Collin-Cresp guérit le BÉGALEMENT et tous les autres vices de prononciation dans moins de quinze jours. Il répond de la guérison, et ne reçoit le prix de ses soins qu'après le traitement. Il demeure rue St-Jean, n° 56, chez Mad. Trahan, libraire. (1609)

MALADIES

DES YEUX.

(1612) Le docteur BAILLY, médecin-oculiste de Paris, rue du Plat, n° 3, à Lyon, a opéré et rendu la vue à M. BRANCHI (Antoine), fabricant de cadres,

Grande-Rue n° 67, à la Guillotière, ainsi qu'à la petite-fille de M. Pain, fabricant d'étoffes de soie, rue des Tapis, n° 15, à la Croix-Rousse.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 4 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNER, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 20 G)

PILULES

NAPOLITAINES

De M. POISSON, pharmacien, breveté du Roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

Elles guérissent en peu de jours et sans accidens les maladies secrètes, récentes et invétérées.

Prix: 3 f. la boîte. Deux ou trois suffisent pour se guérir.

Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur, dont le nom s'y trouve écrit en toute lettres.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Victorin-Biétry Siouest, rue Neuve, n° 12, et à St-Etienne, chez M. Couturier, pharmacien. (1616)

Maladies Secrètes

et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtres et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 34)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1531 3) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres, gales, éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12.

A Lyon, à la pharmacie QUET; à Paris, chez M. HARDOUIN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle; et dans toutes les principales villes de France. (On fait des envois.)

MALADIES

DE

POITRINE.

La sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang au émothisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÉLAR.

M. Courtois prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce sirop chez aucun pharmacien ni autre personne de Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du sirop de Vélar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui. (846 34)

BOURSE DE LYON.— 1^{er} mai 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 101 80
— fin courant. 101 70
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc. 77 50
— fin courant. 77 50

BOURSE DE PARIS.— 29 avril 1833.

| | 1 ^{er} C ^{rs} . | plus h | plus b | dern. |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------|--------|--------|
| 5 p. 0/0 au compt. | 101 90 | 101 95 | 101 20 | 101 90 |
| — fin courant. | 101 70 | 102 5 | 101 15 | 102 5 |
| EMP. 1831 au compt. | 101 65 | | | |
| — fin courant. | | | | |
| 4 p. 100 au compt. | | | | |
| — fin courant. | | | | |
| 3 p. 0/0 au compt. | 77 80 | 77 80 | 77 60 | 77 75 |
| — fin courant. | 77 95 | 77 95 | 77 50 | 77 75 |
| ACTIONS DE LA BANQ. | 1720 | | | |
| R. DE NAPLES au c. | 91 80 | 91 80 | 91 70 | 91 70 |
| — fin courant. | 91 80 | 91 80 | 91 60 | 91 20 |
| COURTES. | 16 | | | |
| ESPAQ. Emp. royal. | 90 1/2 | | | |
| — fin courant. | | | | |
| — Rente perp. | 76 | | | |
| — fin courant. | | | | |
| QUATRE CANAUX . . | 1120 | | | |
| C ^{rs} HYPOTHÉCAIRE. | 580 | | | |
| EMPRUNT D'HAÏTI . . | 250 | | | |
| EMPRUNT ROMAIN . . | 90 7/8 | | | |
| EMPRUNT BELGE . . | 87 5/8 | | | |

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 82 50
Courant du mois, 86
Mai en juin, 84
Juillet et août, 81
6 premiers mois 1833, 81
6 derniers mois, 86
Lille, 75
Voiture, 5
3/8 disp. Montpellier, 195 à 197 50
Courant du mois et avril, 195
Mai et juin, 197 50 offert
Juillet et août, 197 50 à 200
4 derniers, 202 50 offert
Les sucres bruts sont peu animés et la marchandise est en baisse.
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés sont un peu calmes.
Les savons valent 120 f.; escompte, 16 p. 0/0.



Anselme PETETIN.